

LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE,

JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

Cette Feuille paraît le Dimanche. On s'abonne au Bureau du Journal, chez CHORGON, père, impr., place du marché, à Roanne; — et à Paris, à l'Office-Correspondant, r. N.-D.-des-Victoires, 20.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles d'utilité publique.

ABONNEMENT:

1 an, 6 m.
Roanne, 8 f. 5 f.
Dép. Loire, 9 f. 5 f.
— limitrophes, 9 f. 5 f.
— non limitrophes, 10 f. 6 f.
Prix des insertions:
20 c. la ligne.
Annonces: 10 c.

Bulletin local.

ROANNE, 22 DÉCEMBRE.

CANAL. — CHEMIN DE FER.

Nous disions naguère que la construction du chemin de fer de Paris à Avignon, par la rive droite du Rhône, serait infiniment avantageuse pour notre département. La maison de rodage qui a succédé à la C^{ie} Direz, a trouvé le moyen de faire sentir l'avant-goût de l'intérêt que nous aurions à ce que la voie de fer précitée fût bientôt établie et qu'elle passât par la rive droite du Rhône pour aboutir à Givors, et de là à Roanne, par Saint-Etienne.

La maison de commerce dont nous venons de parler reçoit maintenant du Midi, et régulièrement par la Loire, des bateaux du Rhône, les fruits, savons, oranges et autres marchandises qui prennent le chemin de fer de St-Etienne, arrivent à Roanne et sont transportées sur les bateaux du canal du centre.

Ainsi tous les jours un bateau de canal arrive à Roanne chargé des marchandises du Nord, de Paris et de la basse-Loire, pour la destination du Midi et de l'Ouest, et un autre bateau est aussi quotidiennement chargé de marchandises venant du Midi pour le Nord et autres directions divergentes.

C'est donc un mouvement de 80 à 80 tonnes de marchandises qui journalièrement se manient sur le bassin de notre canal, soit à la remonte, soit à la descente; ou si l'on aime mieux le poids de 60 à 80 mille kilog.

Outre cette manutention de marchandises par la maison qui a remplacé la C^{ie} Direz, il est deux autres sociétés commerciales qui reçoivent et expédient des bateaux de canal à des intervalles un peu plus rares.

Nous le répétons donc, nous avons, nous, habitants de la Loire, le plus grand intérêt à ce que le chemin de fer de Paris à Avignon se fasse bientôt et surtout qu'il passe par la gauche du Rhône et aboutisse à Givors.

Si l'on partait de Lyon, du côté de la Guillotière, évidemment les marchandises prendraient, à leur arrivée à Lyon, soit la voie de la Saône, soit celle du chemin de fer de Paris à Lyon par la Bourgogne, et nous serions privés d'un transit de marchandises qui, par l'effet seul de leur transbordement, vivifieraient notre département et surtout alimenteraient et notre voie de fer et la voie du canal du Centre, qui déjà éprouvent, dans l'état actuel, une amélioration d'intérêts remarquable.

Les autorités des localités que doit traverser la voie de fer depuis Givors, jusqu'à Orléans, doivent donc se mouvoir, se coaliser pour attendre le but que nous signalons, en sollicitant de l'Assemblée législative un accueil favorable à une ligne qui serait préférable sous le point de vue stratégique de la défense de la France; et qui doit alimenter un plus grand nombre des départements du centre, que de l'Est, et conséquemment satisfaire un nombre plus fort d'intéressés.

M. le ministre des travaux publics vient de demander à l'Assemblée nationale un crédit de dix-neuf millions pour l'établissement du chemin de

Chartres à Alençon et d'ouvrir un crédit de un million sur le fonds de l'exercice 1851.

Ceci prouve l'insécurité qui règne en matière de travaux publics et qui fait que l'on abandonne le louable système d'ensemble conçu en 1842. Si l'Assemblée vote ces crédits, dont il ne devrait même pas être question, ce sera malheureusement une faute à ajouter à celles commises antérieurement.

En effet, de quelle importance peut être la ligne de fer de Chartres à Alençon, qui n'est pour ainsi dire pas connue et qui n'a aucun intérêt d'urgence? — Ne serait-ce pas au moins déplorable d'entretenir une branche aussi secondaire, en laissant de côté l'achèvement de la grande voie du Nord au Midi, de l'Océan à la Méditerranée, voie d'un intérêt majeur et direct pour les deux Mondes, et dont le chemin de fer de Lyon à Avignon est l'indispensable complément, puisqu'il reliera le commerce général du Nord, de l'Est, d'une partie de l'Ouest de la France aux contrées du Midi de l'Europe?

Il est aussi une ligne importante à tous égards, et dont l'achèvement des travaux déjà commencés compléterait la grande ligne de l'Ouest à l'Est, la ligne de Nantes au Rhône, et mettrait tout le centre en communication directe avec le Rhône, Marseille, la Méditerranée, c'est la ligne de Nevers à Clermont et Moulins, le chemin de Moulins à Roanne.

Dans le banquet du 20 octobre, à l'occasion de l'inauguration de la section de Nevers, M. Bineau, ministre des travaux publics, répondant à un toast de M. Dupin, qui se terminait ainsi: « À l'achèvement des chemins de fer! » M. Bineau, dit sous-nous, répondant par un toast à la ville de Nevers, prononça ces paroles: « Vous désirez être mis en communication avec Moulins et Clermont, au moyen du chemin dont la construction est commencée, ce sera l'œuvre de l'année prochaine et des années suivantes, et vous pouvez compter qu'une adjudication sera faite avant la fin de l'année 1850, pour employer le crédit porté au budget de 1851; ensuite, Nevers verra s'exécuter le chemin de Moulins à Roanne, etc. »

Ces paroles étaient claires, l'on en prit acte, et nous avons lieu d'être étonnés grandement de la demande actuelle de M. le ministre, demande en

FEUILLETON DU NOUVEL ÉCHO.

Poésie.

Le Prêtre.

LE PRÊTRE. — Je le veux sublime sur la terre, Ayant la lyre calme et la figure austère, Et le doigt du Seigneur sur sa tempe imprimé; Je veux que tout en lui dise quel est son rôle: Dans sa pose et ses mœurs, son geste et sa parole; Voir son ministère exprimé.

Je veux que tout en lui soit d'un monde sans tache, Que des terrestres biens son âme se détache Dans le souffle des cieux qui parfume ses flancs; Je veux qu'il soit toujours simple dans sa tenue, Sur sa tête, je veux que Dieu se continue: Surtout, je l'aime à cheveux blancs.

Je veux, des pleurs pieux qu'il doit à chaque tombe, A tout bonheur qui naît, à tout bonheur qui tombe, Voir son œil pacifique à toute heure mouillé; Même après qu'à l'église il a fait sa carrière; Dans ses souvenirs saints, l'espoir ou la prière; Qu'il soit sans cesse agenouillé;

Que les regards fixés au ciel et sur sa robe

Au peuple les salons toujours il se dérobe; Que seul avec son ange, il glisse en son chemin; Qu'écartant le Forum où la foule se rue, Il n'aperçoive rien du public de la rue.

Qu'un pauvre qui lui tend la main, Que s'il porte en son cœur une sonore lyre, Qu'il conserve pour lui sa verde et son délire, S'il vient à formuler leurs intimes accents; Et que, rendant ses vœux au Dieu qui les envoie, Il ne les sème pas sur la commune voie Ou sur la tête des passants.

Le prêtre a ses concerts dans le flot qui murmure, Dans le chant des oiseaux cachés sous la ramure, La voix des orphelins et la brise du soir; Son salon, c'est la tente où nul faste n'arrive; Sa harpe, c'est la tente où nul faste n'arrive; Où, pour lire, il aime à s'asseoir.

Pour qu'en ses oraisons, chaque fidèle espère, Il faut qu'il soit de tous et l'apôtre et le père, Que son cœur soit partout, et son corps toujours seul; Que dans sa mission, invulnérable et ferme, Sous l'aile du Seigneur, dans son cœur il s'enferme, Ainsi qu'un mort dans son linceul.

Il faut que sur son cœur mystérieux et grave, En caractères nets largement il se grave, Les mots de TOLÉRANCE, AMOUR et CHARITÉ; Qu'avec ménagements, il corrige et condamne;

Et pasteur indulgent, que jamais il ne damne; Dans la chaire de vérité;

Qu'étranger à l'esprit, aux choses de la terre, Il ne quitte la paix de son vieux presbytère; Que pour plaindre, prier, visiter et bénir; Qu'avec plus de bonheur, sous le chaume il s'assoie Sur un humble escabeau, que sur des lits de soie Où le riche endort l'avarice.

Je veux qu'avec noblesse, au temple, il officie; Je veux qu'à sa parole un verbe pur s'associe; Mais que du reste, en tout, il soit peuple ici-bas, Qu'au prêtre primitif, en tous points, il ressemble, Que de vertus il soit un harmonique ensemble, L'ami du pauvre et des grabats.

Mais hélas, combien peu, dans ce siècle, comprennent Et le bat de leur course et la route qu'ils prennent, Avec une âme vide où rien de saint ne bat! Combien, pour qui leur œuvre est parade publique, Pensent que ce qui fait le prêtre, catholique, C'est la soutane et le rabat.

Dans le prêtre honorons toujours le sacerdoce: La chapel, quelque soit le pasteur qui l'endosse, Est l'emblème sacré d'un auguste devoir. — Quand des autels il vient célébrer le mystère, C'est l'image du Christ, ce divin prolétaire, Que dans son ministère il faut voir.

Joseph BARR.

ontradiction avec ses promesses. Quoi qu'il en soit, l'intérêt de l'achèvement de la branche de Lyon à Avignon et de celle de Nevers est si évident, c'est tellement le vœu de tous les hommes dévoués aux intérêts réels du commerce du pays, que nous sommes certains que l'Assemblée, faisant droit à ces légitimes demandes, ne violera pas la loi de 1842, et ce serait la violer, tout en violant les promesses faites par M. le ministre des travaux publics, que de voter la loi de crédit demandée aujourd'hui par M. le ministre des travaux publics!

VICTOR AUGER. (Avenir républicain.)

Dans la nuit du jeudi au vendredi, des voleurs se sont introduits dans l'église de la commune de Commelle, sise à quelques kilom. de Roanne; ils ont arraché du tabernacle les vases sacrés, ont jeté ça et là les saintes hosties et ont emporté tout ce qu'ils ont trouvé.

Henry Jacquet, enfant de 6 à 7 ans, s'est tué en voulant descendre d'une rampe au 3^{me} d'une maison nouvellement construite, place St-Etienne, ce qui a donné lieu aux stances suivantes :

Dors, pauvre enfant, sous cette pierre,
En attendant que l'Eternel
M'enlève aussi, moi, triste mère!
Pour nous réunir dans le ciel.

O cher enfant, de ton aurore
A peine ai-je vu le matin !...
Devais-tu, tendre fleur, éclore
Pour subir ce triste destin.

Cruelle mort, ô sort funeste !...
Hélas ! mes pleurs sont superflus !...
Pour embellir la cour céleste,
Il fallait un ange de plus.

GABRIELLE X. R. S. V.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE.

Audience du 6 décembre.

INCENDIE. — Claude Mollet, âgé de 58 ans, journalier, domicilié à St-Priest-la-Prugne, était accusé d'avoir, le 14 juillet 1850, à St-Priest-la-Prugne, volontairement mis le feu à un édifice servant à l'habitation et lui appartenant.

Déclaré non coupable, il a été acquitté.

Ministère public, M. Bon. — Défenseur, M^r Bouvier.

INCENDIE. — François Dépalle, âgé de 50 ans, cultivateur, domicilié à Nivans, était accusé d'avoir, le 8 septembre 1850, dans la commune de Bénissons-Dieu, volontairement mis le feu à des récoltes abattues et en meule, appartenant au nommé Benoît Dupont, son ancien maître, avec lequel il avait eu quelques difficultés à propos d'un règlement de compte.

La vengeance seule aurait porté l'accusé à commettre ce crime. Des charges accablantes s'élevaient contre Dépalle.

Des menaces très énergiques avaient été proférées à plusieurs reprises par Dépalle contre son maître. Enfin, un fœau à battre le blé, trouvé sur le lieu du crime, avait été reconnu pour lui appartenir.

M. Bon, substitut de M. le procureur de la Ré-

publique, a soutenu l'accusation.

M^r Faure a présenté la défense de l'accusé. François Dépalle, déclaré coupable du crime qui lui était reproché, a été condamné à 7 ans de travaux forcés.

Audience du 7 décembre.

FAUX EN ÉCRITURE PRIVÉE. — Elisabeth Gonnon, femme Magand, âgée de 52 ans, passementière, domiciliée à St-Etienne, était accusée d'avoir, 1^o vers la fin de l'année 1849, à St-Etienne, fait fabriquer un faux billet d'une somme de trois cents francs, payable le 15 janvier 1850, souscrit au profit du nommé Jean Magand par Benoît Magand, et d'y avoir apposé ou fait apposer les fausses signatures Jean Magand et Benoît Magand; 5^o d'avoir, à la même époque et au même lieu, fait fabriquer un autre faux billet d'une somme de 400 francs, payable à Lyon, le 8 juillet 1850, souscrit au profit de Jean Magand par Benoît Magand, et d'y avoir apposé ou fait apposer les fausses signatures de Jean Magand et Benoît Magand; 5^o et enfin d'avoir sciemment fait usage de ces billets faux.

Déclarée coupable des faits qui lui étaient reprochés, et le jury ayant admis en sa faveur des circonstances atténuantes, Elisabeth Gonnon a été condamnée à 1 an d'emprisonnement.

Ministère public, M. Cuaz. — Défenseur, M^r de Lachaise-Chamarel.

Claude Ollagnier, condamné à 10 ans de travaux forcés; Jean Chassagne, condamné à 10 ans de la même peine; Pierre-Marie Servajean, condamné à la même peine, et François Dépalle, condamné à 7 ans aussi de la même peine, se sont pourvus en cassation.

RENSEIGNEMENTS SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE DANS LE DÉP. DE LA LOIRE, EN 1848.

Nous avons publié, d'après le *Moniteur*, un extrait du rapport général de M. le ministre de la justice sur l'administration de la justice en France, pendant 1848. Nous publions aujourd'hui notre résumé annuel et nos observations pour le département de la Loire, relatives à la même période.

Nombre des accusés. — Il y a eu dans le département de la Loire, en 1848, 78 accusés : la population du département étant de 455,786 habitants, la proportion est de 1 sur 5,817 (la moyenne pour la France, est de 1 sur 4,815; elle est de 1 sur 4,548 dans le département de la Seine, de 1 sur 4,546 dans le département du Pas-de-Calais).

Pour le département de la Loire, les 78 accusés étaient compris dans 56 accusations. Il y a eu pour crimes contre les personnes, 13 accusations, 20 accusés : 50 accusés ont été acquittés, 7 ont été condamnés à des peines afflictives ont infamantes, 10 à des peines correctionnelles.

Pour crimes contre la propriété : 25 accusations, 58 accusés; 26 accusés ont été acquittés, 9 ont été condamnés à des peines afflictives ou infamantes, 23 à des peines correctionnelles.

Le nombre total des accusés jugés aux assises de la Loire est ainsi divisé :

Sexe.

Hommes, 71; femmes, 7.

Age.

Accusés. — De 16 à 21 ans, 9. — de 21 à 25 ans, 19; — de 25 à 30 ans, 21; — de 30 à 35 ans, 12; — de 35 à 40 ans, 7; — de 40 à 45 ans, 6; — de 45 à 50 ans, 4.

Mon fils! te faire injure! et pourquoi, s'il vous plaît?

Quand l'univers te contemplant!

Moi, du Pinde jadis j'entretenais la flamme;

J'étais favori d'Apollon!

Et des sentiers fleuris du céleste yallon,

Nas-tu donc pas, sous mon égide,

Percouru tous les coins.

Et, recqns?

La critique, envers toi, se montre trop rigide:

Qu'as-tu fait pour démériter?

Tes vers, comme les miens, ne laissent rien à dire;

Et, sur les cordes de ma lyre,

Quand je t'apprenais à chanter,

Quel mortel, avec nous, aurait osé lutter?

Consolé-toi de ta disgrâce!

Les Neuf sœurs, en mon nom, bientôt te feront

(grâce.)

La Croule et le Crouton,

Nous dit-on,

A l'instant même, et partant du pied gauche,

Du Mont sacré reprirent le chemin.

Le voyage fut long : les jours étaient sans fin;

On arriva pourtant, puis, d'un air assez gauche,

Le Crouton se montra.

Mais, à sa vue, hélas! les Muses effrayées

Lui tournèrent le dos, les ailes déployées,

Pour gagner le yallon, où chacune rentra.

Un accueil aussi froid n'était point fait pour rire.

Etat-civil, origine.
Accusés. — Célibataires, 54; — mariés, ayant des enfants, 16; — mariés sans enfants, 6; — Veuil ayant des enfants, 2; — nés et domiciliés dans le département, 55; — domiciliés dans le département et nés ailleurs, 21; — nés et domiciliés hors du département, 1; — sans aucun domicile fixe, 5.

Degré d'instruction.

Accusés de moins de 21 ans, ne sachant ni lire ni écrire, 5; — sachant lire ou écrire imparfaitement, 4.

Accusés de 21 à 40 ans, ne sachant ni lire ni écrire, 55; — sachant lire ou écrire imparfaitement, 21; — sachant bien lire et écrire, 4; — ayant reçu un degré supérieur à ce premier degré, 1.

Profession.

Accusés exerçant une profession ou travaillant pour leur propre compte, 5: — travaillant au compte d'autrui, 64; — vivant dans l'oïveté, 9; — demeurant dans les communes rurales, 27; — urbaines, 48; — sans domicile fixe, 5.

1^{re} classe, attachés à l'exploitation du sol, comme laboureurs, journaliers, etc., 19; — domestiques de ferme, 1; — 2^e classe, ouvriers chargés de mettre en œuvre les produits du sol, le fer, le bois, etc., 55; — 3^e classe, boulangers, bouchers, meuniers, 2; — 4^e classe, traiteurs, perruquiers, chapeliers, etc., 4; — 5^e classe, commerçants, 5. — 6^e classe, marinières, voituriers, commissionnaires, 6; — 7^e classe, aubergistes, logeurs, 0; — domestiques attachés à la personne, 1; — 8^e classe, professions libérales, 0. 9^e classe, gens sans aveu, 5.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Le nombre des accusés en récidive, dans le département de la Loire, en 1848, sur le nombre total de 78, a été de 25: sur ce nombre, il y a eu 1 individu qui avait été condamné déjà aux travaux forcés, qui a été de nouveau condamné à une peine infamante perpétuelle; 1 individu qui avait été précédemment condamné à la réclusion, a été acquitté; 4 individus condamnés précédemment à des peines correctionnelles, ont été acquittés; 5 individus condamnés précédemment à des peines correctionnelles, ont été de nouveau condamnés à des peines infamantes temporaires; 15 autres condamnés à des peines correctionnelles, ont été de nouveau condamnés à des peines de même nature.

Il y a eu en 1848, 8 pourvois formés devant la cour de cassation pour des arrêts rendus dans le département de la Loire par les parties intéressées. Aucun pourvoi n'a été formé en matière correctionnelle ou de simple police.

La cour de cassation a statué en 1848 par 11 arrêts, sur des arrêts rendus dans le département de la Loire, savoir 2 arrêts de cassation, 9 arrêts de rejet.

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.

Montbrison. — 255 affaires, 345 prévenus. — 53 prévenus acquittés, 16 condamnés à l'emprisonnement pour un an et plus, 106 pour moins d'un an, 184 condamnés à l'amende, 5 à la surveillance, 1 envoyé dans une maison de correction.

Roanne. — 560 affaires, 608 prévenus. — 77 prévenus acquittés, 8 remis à leurs parents comme ayant agi sans discernement, 16 condamnés à l'emprisonnement pour un an et plus, 188 pour moins d'un an, 217 condamnés à l'amende, 6 à la

Leur pouvait-il rien arriver de pire?...

Mieux eût valu recevoir dix soufflets!

Autant de camoufflets!

Enfin, le Temple de Mémoire,

Peu jaloux de la gloire,

Qu'ils convoitaient tous deux,

Les fit consigner à la porte.

Pauvres auteurs! voyez ce que rapporte

Un esprit faux et vaniteux!

Restons ce que nous sommes:

Pourquoi de certains hommes

Vouloir atteindre la hauteur?

Un savant sans défaut est merveille assez rare;

Si la nature en est avare,

Cherchons à mériter son regard protecteur!

A. PERROUD.

VERS

En réponse à un article du 10 novembre, sur un poète qui avait mis en vers son contrat de mariage.

Hier chez Figaro, si j'ai bonne mémoire,
Je faisais mon récit : poursuivons notre histoire.
Avez-vous quelques fois, en lisant Du-Cerseau,
Remarqué dans ses vers, ce gai coup de pinceau
Avec lequel il peint, blotti dans sa chambrette,

surveillance, 2 envoyés dans une maison de correction.

St-Etienne. — 555 affaires, 769 prévenus, 411 acquittés, 7 remis à leurs parents comme ayant agi sans discernement, 9 condamnés à l'emprisonnement pour un an et plus, 584 pour moins d'un an, 250 condamnés à l'amende, 2 envoyés dans une maison de correction.

Le nombre total des affaires jugées en 1848, par les tribunaux correctionnels de la Loire, est de 4,466. — 7,950 affaires de même nature ont été jugées en 1848 dans le département de la Seine; 444 seulement ont été jugées dans le département de la Corrèze.

166 individus poursuivis à la requête du ministère public, et dont les antécédents judiciaires avaient pu être constatés, se trouvaient en état de récidive au moment où ils ont comparu, en 1848, devant les tribunaux correctionnels de la Loire.

TRIBUNAUX DE SIMPLE POLICE.

Il a été rendu, en 1848, par les tribunaux de simple police de la Loire, 772 jugements à la requête du ministère public, 24 à la requête de parties civiles. (Journal de Montbrison.)

Nouvelles du département.

— St-Etienne et son voisinage sont exploités par des voleurs. Il y a trois jours que l'église de Rochela-Molière a été dévalisée. Pendant la nuit d'avant-hier, c'était le chœur de l'église de St-Genest-Malifaux, et pendant la nuit dernière des voleurs ont pénétré jusque dans le bureau du receveur de l'hospice. Après avoir ouvert l'armoire où se trouvait la clé de la caisse et s'en être emparés, ils n'ont pu forcer une première porte qu'il fallait ouvrir, et ont ainsi échoué. Tout était déplacé le matin, mais rien n'a été enlevé. Les voleurs ont pénétré dans le bureau en percant un gros mur et en arrachant des pierres d'un volume considérable. Evidemment ce sont des malfaiteurs de profession. La police met tous ses soins à les découvrir.

— Les arrestations continuent à St-Etienne. Nul doute qu'elles n'amènent la cessation des vols nombreux dont nos contrées sont depuis quelque temps le théâtre.

Hier, un grand nombre de malfaiteurs ont été mis sous la main de la justice. Quelques-uns seraient compromis dans l'affaire des *Chauveurs*, où sept condamnations à mort ont été prononcées.

— Depuis quelques jours des pièces fausses ont été mises en circulation. Un repris de justice a été arrêté pour avoir pris part à l'émission de cette fausse monnaie.

Cet homme, qui se trouvait déjà compromis dans de graves affaires, est signalé comme un receleur et comme ayant des relations avec les bandes de condamnés libérés dont St-Etienne est infectée. Plus de six cents personnes assistaient à son arrestation, qui a produit la plus vive satisfaction dans le quartier Polignais, qu'il habitait, et dont il est la terreur.

— Un vol avec effraction a été commis à Saint-Julien-en-Jarrêt, au préjudice d'un marchand colporteur. On a volé 240 mètres de toile rouge, 87 mètres de toile coton blanche, 2 mètres de toile de matelas, 2 matelas, dont un de toile et l'autre en laine, 2 paires de draps, une malet contenant 200 francs, et plusieurs effets qu'elle

renfermait, 25 kil. de laine pour bas. La malle a été retrouvée près de la rivière par un ouvrier, à 500 mètres environ du lieu du vol; elle était vide et avait été fracturée. (Avenir.)

Nouvelles diverses.

— Le ministre du commerce dans sa sollicitude pour tout ce qui regarde les intérêts industriels du pays, vient de nommer une commission chargée d'étudier la question de la dépréciation de l'or, et de proposer, s'il y a lieu, au gouvernement la mesure à prendre pour porter remède à cette situation.

— Le féroce Carlier, après avoir opprimé les émeutiers, veut secourir le peuple. Il vient d'obtenir non sans une lutte obstinée, l'abolition du monopole des bouchers, qui vendaient la viande aussi cher qu'avant 1848, bien qu'elle leur coûtât plus d'un quart de moins. Fournir au peuple, à bon marché, des aliments sains et fortifiants, cela vaut mieux, à coup sûr, que de lui fournir des tartines socialistes qui le conduisent aux barricades et à la guerre civile. La persistance de M. Carlier est appréciée à sa juste valeur par le peuple lui-même, qui malgré le proverbe, n'est pas toujours ingrat.

Dans quelques jours, lorsque la bonne viande se vendra au détail 15 à 20 centimes de moins par demi-kilogramme, le nom de M. Carlier jouira dans nos faubourgs d'une popularité bien grande. Il y a longtemps d'ailleurs que le préfet de police a su conquérir une immense influence sur la population parisienne. (Patrie.)

— On assure que la mesure adoptée par le préfet de police, relative à la boucherie de Paris, va être complétée par la présentation d'un projet de loi portant demande d'un crédit pour le rachat des étaux de bouchers à Paris. Désormais le commerce de la viande serait libre comme celui de l'épicerie et de la charcuterie, sous la surveillance du préfet de police.

— On va mettre en vente prochainement le travail de M. Sain, représentant du peuple, relatif à la législation de la bourse. On sait que c'est à la suite de ce travail que M. le préfet de police a pris la mesure relative à la suppression de la petite bourse du passage de l'Opéra. Cette brochure, qui n'est autre chose qu'un exposé historique des arrêts du conseil, des décrets, des lois, des ordonnances et des arrêts rendus sur cette matière depuis 1724 jusqu'à 1850, se vendra 50 centimes. C'est lui prédire d'avance un succès immense.

— On lit dans le *Courrier de la Drôme*: « Voici encore un de ces actes de probité que la presse enregistre toujours avec honneur comme la meilleure et la plus éloquente protestation contre les sauvages doctrines de spoliation que certains docteurs, es-socialisme s'efforcent de semer parmi le peuple.

Jean Laurent, cultivateur au Calvaire, se rendant de bonne heure à son travail, a trouvé sur la grande route de Paris à Marseille, près de Valence, un portefeuille contenant 2.000 fr. en billets de banque. Ce brave homme déjà âgé et peu lettré, ne comprit pas d'abord l'importance de sa trouvaille. Il revint chez lui, montra le portefeuille à son gendre, le sieur Burety, et aussitôt ces deux hommes, sans perdre un moment, se mettent à la recherche du propriétaire.

Le gendre se rend à Valence. A son arrivée, le tambour de cette ville annonçait la perte du portefeuille. Burety se rend aussitôt chez le propriétaire, M. Julien de Lyon, lui remet le précieux carnet qui contenait presque tout son avoir, et ne songe qu'à se justifier de ne pas l'avoir trouvé 24 heures plutôt, ce qui aurait épargné à M. Julien un voyage à Avignon.

M. Julien, ému de cette loyauté naïve et de cette probité, a eu toutes les peines du monde à faire accepter 100 fr. de récompense à l'honorable famille du Calvaire.

— Le même journal rapporte aussi le fait suivant: « Poriche (Louis), condamné libéré, se disant cocher, s'installa hier matin dans un cabaret de la rue Roderie et se fit servir un copieux repas. Après avoir savouré le dernier morceau et siroté avec volupté le dernier verre de vin, il passa tranquillement au comptoir et dit à l'aubergiste: — mon cadet, la cuisine est assez bonne, parole d'honneur; malheureusement, je n'ai, pour le quart d'heure, pas d'argent pour la payer. Je te prie donc de me faire arrêter le plus tôt possible, afin que je puisse faire ma digestion en paix.

L'aubergiste ne se le fit pas dire deux fois. Saisi au collet et amené au bureau de police, Louis Poriche a affecté un cynisme insolent. Il s'est répandu en injures de toutes sortes contre l'autorité et ses agents. Puis, comme cela paraît d'usage aujourd'hui, il a fait entendre les menaces les plus atroces: « Je suis socialiste! s'est-il écrié; oui, je veux la rouge, et bientôt elle viendra avec la guillotine pour mettre à bas tous les riches. »

Une bande de voleurs se serait formée, dit-on, aux environs de la Verpillère, et, après avoir dévalisé une ou deux églises, elle aurait attaqué un voyageur sur la grande route de Bourgoin.

Nous manquons de détails sur ces événements, mais nous savons que M. le général de Castellane a donné des ordres énergiques pour assurer l'arrestation de ces malfaiteurs.

— Il paraît que l'uniforme des braves régiments de la garnison de Lyon a le privilège de soulever la colère de ces misérables qui ne voient dans notre excellente armée, l'honneur et la gloire de la France, qu'un instrument d'oppression et de tyrannie. Il y a deux jours, nous étions condamnés à raconter un affreux guet-apens dont un cuirassier du 3e régiment a été victime. Aujourd'hui encore, nous sommes amenés à enregistrer une lâche agression dirigée contre deux soldats du 2e dragons, pendant l'une des dernières nuits.

Assaillis par une bande composée, dit-on d'une vingtaine d'individus, ils ont pu heureusement tenir leurs sabres, et attendre ainsi que quelques hommes de garde dans un poste voisin soient venus les dégager. Un seul de ces individus a pu être arrêté et être mis à la disposition de la justice. Il a été reconnu pour avoir attaqué déjà un soldat d'un des régiments d'infanterie de la garnison.

On parle encore d'une autre agression de même nature qui aurait eu lieu la même nuit, et dirigée contre des cuirassiers du 3e. Nous ne pouvons pas cependant garantir la certitude de ce dernier attentat.

Nous ne nous expliquons pas, en vérité, les motifs de ce redoublement de haine. Jamais nous n'avons joui d'une paix plus profonde; jamais aussi l'armée, tout en faisant son devoir, n'avait moins provoqué les fureurs de ses ennemis. (Salut public.)

— La fabrique de Lyon continue à travailler modérément.

Les commissions des Etats-Unis manquent, et l'on ne doit pas s'attendre de quelque temps, à recevoir de ce côté d'importantes commandes; car, après l'activité extraordinaire qu'a eu l'exportation sur ce marché, un certain délai est nécessaire pour l'écoulement des marchandises envoyées.

Paris n'entre que pour peu de choses dans le mouvement actuel de nos manufactures. C'est particulièrement aux ordres venus d'Angleterre qu'est due l'activité qu'elles conservent encore.

Les velours surtout sont excessivement demandés. Il y a aussi beaucoup d'activité dans les lainages-fantaisie, tels que châles, felrus, écharpes, etc.

En somme, l'état de nos fabriques, sans être remarquablement prospère n'a rien d'alarmant. Il est juste de faire observer, d'ailleurs que l'époque actuelle, correspondant à la transition de deux saisons distinctes, celle de l'hiver et celle du printemps, amène généralement un chômage de quelques semaines, ou au moins une période de calme comparatif. (Courrier.)

Recette contre l'hydropisie. — M. le caré, Obriol a adressé une lettre à l'Académie des Sciences sur laquelle la docte académie ne fera pas de rapport, mais qui n'en est pas moins digne d'attention. La voici: « On peut se servir utilement et je dirai presque infailliblement de la reine des prés, *spiraea ulmaria*, pour la guérison de l'hydropisie. Depuis vingt-huit mois, je fais envoyer de cette plante, secret de famille, pour la guérison de ces sortes de maladies, et toujours je réussis dans son emploi. On doit infuser une poignée de cette plante précieuse dans un peu d'eau bouillante. On prend trois tasses par jour, de ces tasses dites à déjeuner, le matin à jeun, à midi et le soir une heure avant ou après le repas, et au bout de neuf jours la maladie a totalement disparu. Aujourd'hui encore j'en envoie à un malade à Paris. Je suis persuadé d'avance qu'il s'en trouvera bien. J'ai vu des vieillards âgés de plus de quatre-vingts ans être obligés de passer les nuits dans un fauteuil; j'ai vu des dames devenir hydropiques par suite de couches, les uns et les autres abandonnés par les médecins, se guérir radicalement par l'usage de la précieuse plante en question.

Vente d'une femme. — On lit dans le *Daily News*, du 14: « Le *Stockport Mercury* raconte ainsi une vente qui aurait eu lieu récemment à New-Jun Horwich-end dans le comté de Derby, entre George C., agent d'un gentleman du voisinage, et Elisha G., marchand de bestiaux. Ce dernier avait offert de lui vendre sa femme moyennant 5 livres sterling; l'affaire fut d'autant plus facilement conclue que l'acheteur étant veuf désirait fort avoir, pour un prix si modique, une très belle et avenante compagne. Il avait été convenu que l'acheteur viendrait chercher son objet à jour fixé; il est convenu et il a fait connaître à madame G. le but de sa visite. La malheureuse femme a beau-

Le bonheur d'un rentier, manant sa pinnette,
Et tisonnant au mieux son brasier flamboyant.

Puis vouloir que chez lui chacun en fasse autant?

Il est vrai près d'un feu la verve se ranime

Aisément, près d'un feu, vous arrive une rime;

Mais venons à Gresset! Gresset chez les châtreaux,

Si lui-même, on l'en croit, n'avait pas d'autres feux

Que les feux dont brûlait sa bouillonnante tête!

Feux dont brûla toujours, en tous lieux un poète,

Pourtant Gresset rimait... mais de digressions,

Soyons avare (un peu) dans nos narrations.

Gresset, de son manoir nous faisant la peinture,

Disait en jolis vers, qu'au-dessus de sa toiture

Il entendait... que sais-je! ou des chats, ou l'enfer!

Avez-vous quelque fois, lu son gentil Vert-vert?

Avez-vous vu Lucas, braqué sur un pupitre

Faisant sur son étal chanter tout un chapitre?

Eh! quoi donc de plus gai que cet enfant Lucas

Au beau milieu du chœur, sentant ses vays-bas

Atteints de je ne sais, ma foi, quelle piqure?

Se sauve à train-de-poste, arrange la fissure

Par où l'insecte allé la-bas s'est introduit,

En laissant tout un chœur, à fredonner réduit.

Tous, soit brillants auteurs, soit moi, ne vous déplaie,

Tous, nous voulons rimer et rimer à notre aise,

Sans qu'un sot épicié, trouvant à dire à tout,

Vienne ici se mêler des choses de bon goût,

Et dussions-nous rimer un mauvais contrat même,

Nous rimerons toujours, nous rimerons quand même.

GABRIEL X. R.

coup pleuré en apprenant cette honteuse transaction.

ANNIVERSAIRE DU 15 DÉCEMBRE 1840. — CÉRÉMONIE AUX INVALIDES. — Aujourd'hui à midi, un service religieux a été célébré aux Invalides, en commémoration de l'anniversaire de la translation en France des cendres de l'Empereur Napoléon.

La chapelle de l'Hôtel était remplie de vieux débris de la garde impériale et d'anciens serviteurs de la famille, parmi lesquels nous avons remarqué le fidèle écuyer de l'Empereur, M. Archambaud.

Une haie d'invalides, la lance au poing, était formée depuis l'autel jusqu'à la porte principale.

A midi précis, le clergé de l'Hôtel s'est rendu processionnellement au-devant du maréchal-gouverneur, qui est entré dans la chapelle au son des tambours des Invalides et de la musique du 27^e de ligne. L'ex-roi de Westphalie était accompagné de MM. les généraux Petit et Gourgand, le colonel Simon et d'un nombreux état-major. Plusieurs représentants, MM. Abbaticci, Napoléon Daru, Jérôme Bonaparte, fils du gouverneur, ont pris place près du chœur. Les tribunes étaient occupées par un grand nombre de dames, la plus part dans le deuil le plus complet.

M. l'abbé Coquereau, chanoine de St-Denis, assistait également à la cérémonie.

Après la messe, chantée en faux-bourdon, M. l'aumônier des Invalides, suivi du clergé de l'Hôtel, a conduit M. le Maréchal-gouverneur dans la chapelle de St-Joseph, où reposent provisoirement les restes mortels de l'Empereur Napoléon.

Ici une scène émouvante a terminé cette matinée consacrée à la mémoire du grand homme. Dans cette chapelle, éclairée seulement par la lugubre lueur de trois trépieds à l'esprit de vin, autour de ce cercueil qui renferme le martyr de St-Hélène, on voyait assemblés le frère, le neveu et quelques fidèles serviteurs du héros. Pendant les prières prononcées par M. l'aumônier, des larmes coulaient le long des joues de ces anciens compagnons de gloire de l'emp' Napoléon; ces mêmes hommes qui maient lorsqu'ils les conduisait au-devant de la mort, pleuraient aujourd'hui devant son tombeau.

Après l'absoute, M. le maréchal-gouverneur s'est rendu dans la cour d'honneur, où il a passé en revue, sous les colonnades, les invalides de l'Hôtel et les vieux troupiers en uniforme du temps. Huit croix d'honneur ont été distribuées à ces braves soldats par le frère de leur Empereur; les cris de : *Vive le nom de Napoléon ! vive l'Empereur !* ont accompagné le maréchal jusques dans ses appartements.

Un de nos abonnés de Lyon nous transmet le fait suivant :

Il y a quelques jours, un coiffeur de Lyon, connu pour ses opinions socialistes, était en train de raser un frère et ami. En promenant son rasoir sur le menton de son client : Je voudrais, lui dit-il tout à coup, tenir la tête du général Castellane comme je tiens en ce moment la tienne; son affaire serait bientôt faite.

Le lendemain, notre coiffeur voyait, à son grand ébahissement, le général Castellane descendre de cheval devant sa porte, en grande tenue, décoré de tous ses ordres, et entrer dans sa boutique, comme un client ordinaire. Le général prit une chaise, et dit au coiffeur : J'ai appris, monsieur, que vous exprimez le désir de tenir ma tête entre vos mains; je viens vous prier de me raser. On devine le trouble du malheureux coiffeur devant le sang-froid du général. Aussi ne trouvait-il pas un mot à lui répondre, et se mit-il machinalement en devoir de le satisfaire; mais pendant qu'il passait son rasoir sur le menton du général, il tremblait tellement, qu'il faillit plusieurs fois réaliser, en dehors bien entendu de toute complication, de la part de sa volonté, le vœu socialiste qu'il avait émis la veille.

L'opération achevée, toutefois sans accident, le général se leva, et remit cinq francs au coiffeur, en lui disant : Mon cher ami, je tenais à vous faire voir que je ne suis pas homme à m'effrayer des menaces qu'on peut m'adresser. Vous et vos amis, profitez de la leçon.

Cela dit, le général sortit, remonta à cheval et disparut.

Un maître candide. — Dans la commune de M..., une fille a été trompée de la grande rumeur! quel est l'auteur d'un tel forfait? Voilà la demande que l'on fait à chaque pas. La rumeur publique désignait un brave garçon, qui n'en pouvait mais; la jeune fille abusée, et en fille honnête, ne veut pas le laisser sous le poids d'une aussi noire calomnie; elle va chez le bourgmestre et lui déclare que le calomnie n'est point l'auteur du fruit qu'elle porte dans son sein. Le bourgmestre, en homme juste, croit de son devoir de dé-

mentir officiellement la rumeur publique, et en effet, dimanche dernier, on lisait affiché sur la principale porte de l'église un avis en due forme, à peu près conçu en ces termes : « Le bourgmestre de la commune de M..., canton de..., province de Liège, déclare que la nommée... est venue lui certifier que le nommé... n'était point celui qui l'avait trompée, et qu'ainsi c'était une calomnie. »

La petite histoire que nous allons raconter, si invraisemblable qu'elle paraisse, est authentique dans ses moindres détails. Nous arrivons de la province où elle s'est passée, et nous la tenons de témoins dignes de foi.

M. le Préfet d'Eure-et-Loire envoya dernièrement au maire de B..., commune de Châteaudun, un état en blanc, en priant ce magistrat municipal de le remplir avec le nom des aliénés de sa commune. Notre maire lut à deux reprises la lettre préfectorale, se gratta l'oreille et se demanda tout bas ce que pouvait signifier le mot ALIÉNÉS. Puis il adressa tout haut la même question à son adjoint.

« Je n'savons que ça, répondit l'adjoint, j'avons le mot sur le bout de la langue, mais je ne m'en souvenons pas. »

Pour sortir d'embarras, on fit appeler le maître d'école : à coup sûr, celui-ci devait deviner le mot.

« Aliénés !... fit le magister, eh bien ! ça veut dire aliénés... Si vous voulez que je vous explique mieux la chose, je vais chercher mon dictionnaire. »

Le maître d'école court chez lui et revient muni du précieux guide-âne; mais le dictionnaire, consulté à la lettre H, reste muet comme un poisson.

« Ça ne m'étonne pas, reprit le magister sans se déconcerter; c'est un mot moderne, un mot parisien. »

Voici donc notre trio de baudets encore plus embarrassés qu'auparavant.

« Il y aurait bien moyen d'avoir l'explication du mot ALIÉNÉS, dit le maire : ce serait d'écrire à M. le sous-Préfet. »

« Oui, répond l'adjoint; mais si je lui demandons, il va croire que je l'ignore. »

Après mûre délibération, voici ce qui fut convenu entre les trois plus fortes têtes de B... Le samedi suivant, le maire devait aller pour affaire à Courtallin; il y verrait M. Bigot, notaire, et il tâcherait de glisser adroitement le mot ALIÉNÉS, dans la conversation. En arrivant à Courtallin, la première personne qu'il rencontra notre homme, ce fut à point nommé le maître clerc du tabellion.

« Ah ! je suis enchanté de vous voir, fit-il au praticien; je viens vous demander une chose, et cependant je la sais fort bien. M. le préfet me prie de lui envoyer l'état des aliénés de ma commune : qu'est ce que vous entendez par ALIÉNÉS, à Courtallin? »

« Aliénés ! répondit sans sourciller le maître clerc, on appelle ainsi ceux qui remplissent exactement leurs devoirs religieux : c'est pour dresser la liste des électeurs. »

Le maire n'en demanda pas davantage; il termina à la hâte ses affaires et revient tout joyeux à B... Du plus loin qu'il aperçut l'adjoint et le maître d'école, il s'écria :

« Je m'en doutais bien, mais je n'en étais pas assez sûr : c'est pour les élections; les aliénés sont ceux qui assistent, le dimanche, aux offices divins. »

Lorsqu'il s'agit de donner cette liste, une première objection arrêta tout d'abord le docte triumvirat. Si, dans la liste, ils ne comprennent que les fidèles les plus assidus à l'église, il est à craindre que la commune voisine de St-Pélerin compte un plus grand nombre d'aliénés que celle de B... ce qui serait humiliant pour cette dernière. Tout bien considéré, ils portèrent donc sur le tableau, comme assistant régulièrement aux offices, ceux que la distance ou le travail des champs empêchaient de venir le dimanche à l'église.

Autre difficulté : M. le curé doit-il figurer sur la liste?

« Grammaticalement parlant, fit le maître d'école, il devait être impossible que vous y placassiez son nom et que vous trouvassez des raisons qui justifiasent son inscription. M. le curé est officiant; il n'est point assistant. »

« C'est vrai, dit l'adjoint; mais ça pourrait le chagriner. »

« Mettons M. le curé; ajouta le maire, ça nous fera toujours un aliéné de plus. »

La liste ainsi complétée comptait 84 noms; elle était composée dans l'ordre hiérarchique suivant : LE MAIRE, — L'ADJOINT, — LE CURÉ, etc.

Cette nomenclature était accompagnée d'une lettre ainsi conçue :

« Monsieur le préfet :

« Sur votre demande, j'ai l'honneur de vous adresser l'état des aliénés de ma commune : je regrette que la liste n'en soit pas plus nombreuse. »

X., maire de B... (Journal de l'Aisne.)

OCTROI DE ROANNE.

Mise en ferme.

Il sera procédé, le 10 janvier 1851, à 11 heures, en l'hôtel-de-ville de Roanne, par le Maire, à l'Adjudication, au plus offrant et dernier enchérissseur, à titre de bail à ferme, des droits de l'octroi municipal et des droits de places aux foires et marchés de ladite ville, pour trois années qui commenceront le 1^{er} janvier 1851, et finiront le 31 décembre 1853.

Les droits d'octroi sont établis sur les Boissons et Liquides, Comestibles, Combustibles et Fourrages.

La première mise à prix est fixée à soixante-dix-neuf mille sept cents francs, y compris le dixième à payer au Trésor.

On n'admettra aux enchères que des personnes d'une moralité, d'une solvabilité et d'une capacité reconnues, et qui après s'être fait inscrire sur le tableau des Candidats, auront obtenu du Maire, quatre jours au moins avant l'adjudication, un certificat d'admission, sans le recours au Préfet.

Ce certificat ne sera délivré qu'à ceux des Candidats qui justifieront du versement préalable, à la caisse municipale, d'une somme de trois mille francs. Ce dépôt provisoire sera rendu, le jour même de l'adjudication, aux concurrents qui n'auraient pas été déclarés adjudicataires.

Si, au jour fixé pour l'adjudication, le Maire et les membres du Conseil municipal qui devront l'assister, jugeaient qu'il n'y eût pas un concours sérieux, ils pourraient, avant l'ouverture des enchères, renvoyer l'adjudication à un autre jour.

Aucune personne attachée aux administrations civiles, aux tribunaux, ou ayant une surveillance ou juridiction quelconque sur l'administration de l'octroi, ne pourra être ni adjudicataire ni associée de l'adjudicataire, sous peine de résiliation et de tous dommages-intérêts.

Ne pourront pareillement être admis aux enchères ceux qui font commerce de quelques-uns des objets compris aux tarifs.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication est déposé au secrétariat de la Mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui se présenteront; il leur sera également fourni tous les renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits que sur la nature, le nombre et la quantité des objets qui ont été imposés depuis l'établissement de l'octroi.

Le cahier des charges est aussi déposé au secrétariat des mairies de Clermont, St-Etienne, Lyon, Moulins, Montbrison, et Digoin.

Fait à l'Hôtel-de-ville de Roanne, le 6 décembre 1850.

Le Maire de Roanne, IMBERT.

A VENDRE

DES

ARBRES

des Essences ci-dessous désignées,

Dans la commune de St-Cyr-les-Vignes, des **Baliveaux en Chêne**, au bois de Sury;

Dans la commune de Poncins, des **Pins**, au lieu de Grataloup.

S'adresser, à St-Cyr, à M^{me} la Marquise DE Poncins, au château, ou à M. OLIVIER, maire.

Mercuriales — peu de variations.

ROANNE, IMPRIMERIE CHORGNON.